



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

73^e séance plénière

Mardi 16 décembre 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

En l'absence du Président, M. Tello (Mexique), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution (A/52/L.45/Rev.1)

- a) **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Notes du Secrétaire général (A/52/270, A/52/443)

Projet de résolution (A/52/L.48/Rev.1)

- b) **Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

Rapports du Secrétaire général (A/52/297, A/52/341, A/52/433, A/52/434, A/52/500, A/52/525, A/52/532, A/52/535, A/52/562, A/52/563, A/52/568, A/52/678)

Projets de résolution A/52/L.14/Rev.2, A/52/L.16/Rev.2, A/52/L.34/Rev.1, A/52/L.36/Rev.1, A/52/L.37, A/52/L.40/Rev.1, A/52/L.41, A/52/L.42/Rev.1, A/52/L.43/Rev.1, A/52/L.44/Rev.1, A/52/L.46/Rev.1, A/52/L.56, A/52/L.68/Rev.1, A/52/L.60, A/52/L.61/Rev.1

- d) **Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général A/52/159

Projet de résolution A/52/L.57/Rev.1

- e) **Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général A/52/586

Projet de résolution A/52/L.32/Rev.1

- f) **Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

Rapport du Secrétaire général A/52/357

Projet de résolution A/52/L.33/Rev.1

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Luxembourg qui va présenter les projets de résolution A/52/L.45/Rev.1 et A/52/L.57/Rev.1.

M. Wolzfeld (Luxembourg) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui deux projets de résolution. Tout d'abord le projet de résolution A/52/L.45/Rev.1 qui porte sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. Outre les coauteurs qui sont indiqués sur le texte distribué, les États suivants ont indiqué leur souhait de figurer également parmi les auteurs du texte. Il s'agit de l'Inde et des États-Unis d'Amérique.

La sécurité du personnel humanitaire constitue un aspect de l'assistance humanitaire qui malheureusement se trouve projetée de plus en plus souvent au premier plan de l'actualité. Le projet de résolution présenté reflète la profonde préoccupation de la communauté internationale devant le nombre croissant de situations de par le monde où la sécurité de ce personnel est mise en cause.

Aux termes du projet de résolution à l'examen, l'Assemblée générale réaffirme la nécessité de respecter les principes et les normes du droit humanitaire international et elle condamne fermement tout acte ou tout manquement qui entrave ou empêche l'accomplissement des tâches qui sont confiées au personnel humanitaire.

L'Assemblée générale lance ainsi un appel aux gouvernements et aux parties dans les conflits ainsi que dans d'autres situations d'urgence en vue de garantir au personnel humanitaire un accès sans restriction aux populations affectées et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'action humanitaire puisse se dérouler dans un environnement sûr.

Elle appelle également les États à tenir responsables tous ceux qui se rendent coupables d'actes de violence envers le personnel humanitaire.

Enfin, l'Assemblée honore la mémoire de ceux qui ont donné leur vie dans un effort d'aide aux personnes en détresse, et salue le courage du personnel humanitaire qui continue d'assurer sa mission souvent dans des situations à haut risque.

Les coauteurs voudraient tout particulièrement exprimer leurs remerciements au Représentant permanent de l'Autriche, M. Ernst Sucharipa, pour la façon efficace avec laquelle il a conduit nos délibérations cette année, de même qu'à toutes les délégations qui ont participé de

manière constructive aux négociations informelles sur ce projet de résolution. Nous espérons que l'Assemblée générale sera en mesure d'adopter le présent projet de résolution par consensus.

J'ai l'honneur de vous présenter un second projet de résolution, A/52/L.57/Rev.1, au nom des coauteurs et des pays suivants, qui ont exprimé le souhait de figurer également parmi ces derniers. Il s'agit de l'Inde, de la Norvège et de l'Indonésie.

Le processus de paix est un édifice fragile et vulnérable. L'assistance économique au peuple palestinien — sans laquelle le niveau de pauvreté matérielle et de frustration politique serait bien plus importants encore parmi la population palestinienne — et l'urgence d'apporter au peuple palestinien une assistance internationale substantielle, qui tienne compte des priorités déterminées par ce peuple lui-même, n'en est que plus évidente.

Les coauteurs du projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée générale attachent une importance particulière à l'assistance au peuple palestinien. Conscients des graves difficultés économiques et des problèmes d'emploi auxquels se heurtent le peuple palestinien, ils soulignent l'importance d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale dans le territoire occupé ainsi que les conditions de vie du peuple palestinien.

Le projet de résolution exprime les remerciements de l'Assemblée générale au Secrétaire général et aux États Membres, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour les activités et les efforts qu'ils ont déployés en vue de prêter assistance au peuple palestinien. Dans ce cadre, les coauteurs soulignent l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, ainsi que de l'action du Secrétaire général en vue de mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans ce domaine.

Le projet de résolution demande entre autres aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne et en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités. Les États Membres, pour leur part, sont appelés à ouvrir leur marché aux exportations en provenance de la Cisjordanie et de Gaza aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées.

Les coauteurs espèrent enfin que les donateurs intensifieront l'aide promise au peuple palestinien, et qu'ils répondront de façon urgente aux besoins de la population.

Les coauteurs souhaiteraient remercier toutes les délégations qui ont bien voulu participer de manière constructive aux négociations informelles, et espèrent que l'Assemblée générale sera en mesure d'adopter le projet de résolution qui lui est soumis par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne à présent la parole au Représentant de la Suède pour qu'il présente le projet de résolution A/52/L.48/Rev.1.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies» (A/52 /L.48/Rev.1).

Ce bref projet de résolution de procédure répond à la note du Secrétaire général en date du 18 octobre 1997 dans laquelle il souligne le contexte des rapports qu'il continuera de présenter à l'Assemblée générale sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence.

Dans cette note, le Secrétaire général rappelle la résolution du Conseil économique et social 1995/56 en date du 28 juillet 1995, par laquelle le Conseil a décidé de procéder à un examen de la capacité de réponse des Nations Unies aux situations d'urgence humanitaire et aux catastrophes naturelles.

Le Secrétaire général prend également note de la décision prise l'été dernier par le Conseil économique et social qui le prie de lui présenter un rapport plus complet sur l'aide humanitaire à une de ses prochaines sessions.

Le paragraphe du dispositif de ce projet de résolution prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès nouveaux accomplis par le Comité permanent interinstitutions présidé par le Coordonnateur des secours d'urgence quant au renforcement de la capacité des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire.

Ce projet de résolution a été approuvé lors des consultations officieuses menées par l'Ambassadeur Sucharipa de l'Autriche, et j'espère qu'il pourra être adopté par l'Assemblée générale par consensus.

En raison du caractère procédural de ce projet de résolution, nous n'avons pas cherché de coauteurs.

Avant de terminer, je voudrais également rendre un hommage particulier à M. Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et à son personnel, ainsi qu'aux différentes institutions des Nations Unies concernées, pour le dévouement avec lequel ils se vouent sans relâche à alléger les souffrances que les situations d'urgence et les catastrophes naturelles infligent à l'homme.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne à présent la parole au Représentant du Libéria qui va présenter les projets de résolutions A/52/L.14/Rev.2, L.16/Rev.2, L.40/Rev.1, L.42/Rev.1 et L.60.

M. Bull (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Président du Groupe africain pour le mois en cours, j'ai le plaisir de soumettre à l'approbation unanime de l'Assemblée générale cinq projets de résolution présentés au titre du point 20 b) de l'ordre du jour sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale à certains pays ou régions.

Dans le projet de résolution A/52/L.14/Rev.2, intitulé «Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo», l'Assemblée générale note que la République démocratique du Congo connaît de graves problèmes économiques et sociaux qui sont imputables à la faiblesse de ses infrastructures économiques et aux erreurs de gestion commises des années durant. Elle note qu'en dépit des efforts indéniables déployés par son gouvernement, la République démocratique du Congo a beaucoup de difficultés à assurer l'exécution de programmes de reconstruction et de développement. L'Assemblée se félicite de la réunion des «Amis du Congo» qui a eu lieu le 4 décembre 1997 à Bruxelles, sous la présidence de la Banque mondiale, qui constitue un pas important dans l'établissement d'un dialogue entre le Gouvernement et la communauté des donateurs. Elle invite les États Membres, les institutions spécialisées, les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions de développement et les institutions financières internationales à aider au relèvement et à la reconstruction de la République démocratique du Congo, conformément à ses priorités nationales.

Le projet de résolution A/52/L.16/Rev.2, intitulé «Assistance spéciale aux pays d'Afrique centrale accueillant

des réfugiés», fait part de sa vive préoccupation face aux flux massifs de réfugiés, de rapatriés et d'autres personnes déplacées en Afrique centrale et se félicite des perspectives de retour, rapatriement et réintégration volontaire des réfugiés, dans la sécurité et la dignité, et des efforts déployés pour trouver des solutions durables à leurs souffrances. Il note les graves répercussions sociales, économiques et écologiques qu'a l'arrivée des réfugiés en Afrique centrale, sur les pays hôtes ainsi que sur les réfugiés, et exprime sa reconnaissance aux pays d'accueil pour les sacrifices qu'ils consentent en accordant refuge et hospitalité aux réfugiés. L'Assemblée remercie les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour l'assistance humanitaire et l'aide financière et technique apportées aux réfugiés et aux pays d'accueil et leur demande de l'aider à remettre en état les infrastructures dans les pays accueillant des réfugiés.

Dans le projet de résolution A/52/L.40/Rev.1, intitulé «Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria», l'Assemblée loue les efforts concertés et déterminés que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies ont déployés pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria. Elle prend note des élections présidentielles et législatives qui ont conduit à la mise en place d'un gouvernement civil le 2 août 1997. Elle exprime sa gratitude aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont aidé et soutenu le processus de paix. L'Assemblée, en outre, demande au Secrétaire général de continuer à déployer ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible au sein du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libérien dans ses efforts de reconstruction et de développement, et à organiser, au début de l'année prochaine, une table ronde des donateurs désireux de contribuer à la reconstruction du pays.

Le projet de résolution A/52/L.42, intitulé «Assistance d'urgence au Soudan», fait état de l'évolution de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Opération survie au Soudan comme l'a décrit le Secrétaire général dans son rapport contenu dans le document A/52/525. Il reconnaît la nécessité dans les situations d'urgence d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement et souligne la nécessité pour l'Opération survie au Soudan d'être conduite de manière efficace, transparente et efficiente. Il prend note et se félicite de la signature en avril 1997 de l'Accord de paix entre le Gouvernement soudanais et nombre de factions rebelles pour la réalisation de la paix dans ce pays et encourage d'autres consultations et négociations entre le Gouvernement et les

factions rebelles restantes afin d'assurer au pays une paix durable et la stabilité et de faciliter les opérations de secours. Le projet de résolution, en outre, invite la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays et assurer le relèvement et le développement du Soudan.

Le projet de résolution A/52/L.60, intitulé «Assistance pour le secours humanitaire et pour le relèvement économique et social de la Somalie», est coparrainé par l'Arabie saoudite, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Inde, le Koweït, le Lesotho, l'Oman, le Pakistan, le Qatar et le Yémen. Le projet de résolution est similaire à celui qui a été adopté sur cette question par l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session, à l'exception des paragraphes qui traitent des récentes inondations dévastatrices qui ont aggravé la situation humanitaire déjà fragile dans certaines régions de la Somalie.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale apprécie les efforts de la communauté internationale pour fournir l'assistance au peuple somalien et demande à toutes les parties somaliennes de rechercher des moyens pacifiques permettant de régler le conflit politique en cours. Notant avec inquiétude l'absence d'un pouvoir central et d'institutions civiles opérantes dans le pays, l'Assemblée générale souligne que c'est d'abord aux Somaliens, en particulier au niveau local, qu'incombe la responsabilité de leur propre développement et de la durabilité des programmes de relèvement et de reconstruction. Ensuite, le projet de résolution prie instamment la communauté internationale d'aider le peuple somalien au niveau local dans toutes les parties du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies. En outre, il demande à la communauté internationale d'apporter des secours d'urgence en cas de catastrophe dans les zones qui sont touchées par les graves inondations récentes.

Je recommande ces projets de résolution à l'Assemblée générale et demande qu'ils soient adoptés par consensus. Je voudrais également féliciter le Représentant permanent de l'Autriche, qui a coordonné avec succès les consultations et les négociations portant sur ces textes.

Pour terminer, je souhaite exprimer la gratitude du Groupe africain à tous les États Membres qui ont appuyé son projet de résolution A/52/L.37, intitulé «Assistance d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi» dont l'examen a été reporté à la reprise de la session de cette Assemblée, afin d'attendre les résultats du sommet des États membres de l'Initiative d'Arusha, qui doit avoir lieu en janvier 1998.

De même, je souhaite exprimer la gratitude du Groupe à tous les États Membres qui ont appuyé le projet de résolution A/52/L.41, intitulé «Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola». Ce projet de résolution fait toujours l'objet de discussions, et nous demandons que son examen soit reporté à la reprise de la prochaine session de l'Assemblée générale, vu que pour l'instant, nous n'avons pas pu aboutir à un consensus à son sujet.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique qui va présenter le projet de résolution A/52/L.34/Rev.1.

M. Albín (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un honneur de présenter, au nom des pays coauteurs, le projet de résolution A/52/L.34/Rev.1, intitulé «Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador». La Bolivie et l'Italie se sont jointes à la liste des coauteurs de ce projet de résolution.

Le préambule du projet de résolution fait référence aux résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale a souligné l'importance de la coopération internationale en faveur d'El Salvador. Il fait également référence au rapport du Secrétaire général (A/52/433), qui insiste sur les efforts énormes déployés par la société salvadorienne pour s'acquitter des engagements définis dans les Accords de paix et pour promouvoir et consolider les transformations profondes qui sont survenues dans le pays depuis 1992.

Le projet de résolution note avec satisfaction que le Gouvernement et les forces politiques salvadoriens ont fait preuve de la volonté politique de consolider la paix et le développement par des programmes et des projets spécifiques. Le texte du projet reconnaît que la réintégration des ex-combattants et des membres démobilisés des forces armées est une tâche complexe dont la durabilité dépend du contexte plus large du développement économique, social et institutionnel.

Il reconnaît également qu'en dépit des efforts déployés sur le plan national et de l'aide consentie par la communauté internationale, l'exécution de programmes et de projets dans les domaines politique, économique, social et écologique, jugés prioritaires dans le processus de consolidation de la paix, demeure entravée par divers facteurs.

Après avoir pris note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général, le dispositif du projet de résolution remercie les organes, organismes, fonds et programmes des

Nations Unies, la communauté des donateurs et les institutions internationales de développement et de financement, tant gouvernementales que non gouvernementales, de l'assistance technique et financière qu'ils ont offerte à El Salvador pour compléter des initiatives nationales.

Le projet de résolution réaffirme l'importance de la poursuite des programmes tendant à renforcer les institutions démocratiques et à promouvoir le développement durable, qui reflètent les aspirations au progrès sur la voie de la consolidation de la paix, de la démocratie et du développement durable en El Salvador.

Il exhorte le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques à appuyer l'exécution de stratégies et de programmes, en particulier les projets de caractère social visant à améliorer les conditions de vie des secteurs les plus vulnérables de la population.

Reconnaissant que le support et la coopération internationaux sont le complément des efforts nationaux, le texte du projet réaffirme que la coopération externe joue un rôle important dans la consolidation du processus de paix, la démocratisation et le développement durable. En conséquence, il adresse un appel à la communauté internationale, en particulier aux organismes compétents des Nations Unies, aux organisations financières internationales et aux pays donateurs, pour qu'ils maintiennent leur appui politique, technique et financier, afin d'atteindre les objectifs fixés et de répondre aux aspirations et aux besoins de la nation salvadorienne.

Enfin, il prie le Secrétaire général de rendre compte à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de la suite donnée à la présente résolution.

Après plus de 10 années d'affrontement sanglant, le peuple salvadorien a opté pour la paix. Le pénible processus de dialogue et de négociation, qui a nécessité beaucoup de détermination et de ténacité, a conduit à la signature de l'Accord de Chapultepec en 1992.

Depuis lors, il y a cinq ans, le peuple salvadorien s'est lancé dans les tâches surhumaines que sont la reconstruction de ses institutions et son développement social et économique. Ces tâches sont en cours de réalisation, comme le note le rapport du Secrétaire général, et le projet de résolution lui-même, dans des circonstances très complexes.

Le processus de transformation profonde envers lequel le peuple et le Gouvernement salvadoriens sont engagés implique, comme dans tout autre pays du monde, des occa-

sions et des défis nouveaux. Les auteurs du projet de résolution sont convaincus qu'en plaçant la réussite ultime de la consolidation de la paix et de la réconciliation au-dessus de toutes les autres considérations, les Salvadoriens continueront de démontrer leur conviction et leur force, comme une nation qui aspire à la construction d'une société plus libre, plus démocratique et plus juste, caractérisée par des conditions de vies et un bien-être améliorés pour son peuple.

Comme le peuple salvadorien réaffirme tous les jours son noble engagement envers le rétablissement, la transformation et la consolidation, ils ont reçu un appui politique, financier et technique de la communauté internationale. Il faut toutefois noter que le développement progressif du processus dans des conditions de certitude et de stabilité à moyen et à long termes nécessite le maintien et l'accroissement de cet appui. Après tout, le processus salvadorien, l'une des expériences les plus réussies des Nations Unies, a déjà démontré clairement qu'il constitue un bon investissement.

Pour ces raisons, les auteurs espèrent que l'Assemblée générale accordera un appui politique renouvelé au El Salvador, et nous exhortons la communauté internationale de contribuer généreusement à la reconstruction et au développement d'El Salvador. Nous croyons que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban pour qu'il présente le projet de résolution A/52/L.36/Rev.1.

M. Hamdan (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a l'honneur de présenter à l'Assemblée le projet de résolution contenu dans le document A/52/L.36/Rev.1, intitulé «Aide à la reconstruction et au développement du Liban», au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Chine, Chypre, Djibouti, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Îles Marshall, Inde, Italie, Jordanie, Koweït, Liban, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Roumanie, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu et Yémen.

Dans les alinéas du préambule, le projet de résolution rappelle les résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à cet égard.

Il rappelle également la nécessité de reconnaître les besoins considérables du Liban et la nécessité pressante de continuer d'aider son gouvernement à faire face aux obstacles qui entravent ses efforts destinés à reconstruire le pays et à récupérer son potentiel humain et économique à la suite de la destruction massive de son infrastructure.

Au paragraphe 1 du dispositif, le projet de résolution engage tous les États Membres et tous les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin d'envisager d'accroître l'assistance destinée à la reconstruction et au développement du Liban, sous toutes ses formes, notamment sous forme de dons et de prêts à des conditions libérales. En particulier, il demande aux pays donateurs d'envisager de participer pleinement aux travaux du groupe consultatif qui sera créé en vue de la reconstruction et du relèvement du Liban.

Au paragraphe 2 du dispositif, le projet de résolution demande à toutes les organisations internationales d'orienter leurs activités vers la mise en oeuvre des programmes considérés prioritaires par le Gouvernement pour la réadaptation et la réinsertion des personnes déplacées et la reconstruction et le développement de Baalbeck-Hermel et de la région du sud du Liban.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de faire rapport à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

Nous espérons que le projet de résolution sera adopté sans vote.

Je voudrais indiquer que le Secrétariat nous a informés que des exemplaires du rapport du Secrétaire général sur ce point, «Aide à la reconstruction et au développement du Liban», sont à présent disponibles.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Honduras qui va présenter le projet de résolution A/52/L.43/Rev.1.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour présenter le projet de résolution A/52/L.43/Rev.1, «Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale», au titre du point 20 b) de l'ordre du jour. Je tiens à exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur

Sucharipa, de l'Autriche, pour avoir conduit des consultations ayant abouti à un consensus sur ce projet de résolution.

En outre, je voudrais indiquer que les pays suivants se sont associés aux coauteurs initiaux du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Koweït, Luxembourg, Monaco, Norvège, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni et Suède.

Au cours des dernières années, les pays d'Amérique centrale ont réussi à progresser de façon systématique vers la consolidation de la démocratie, de la paix, du respect de la primauté du droit et des droits de l'homme, du développement durable et de l'équité sociale. Pour la première fois, nous jouissons d'une paix totale et il existe des gouvernements démocratiques dans tous les pays de l'isthme centraméricain. Les engagements consignés dans les divers accords et conventions issus des réunions au sommet de pays d'Amérique centrale témoignent de nos efforts communs et constituent un cadre de référence pour la promotion et la réalisation des objectifs régionaux.

Des événements importants se sont produits dans notre région, parmi lesquels nous pouvons citer la création de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, la mise en oeuvre du Projet de couloir biologique méso-américain, le Traité de l'intégration sociale de l'Amérique centrale et la Déclaration internationale de Tegucigalpa sur la paix et le développement en Amérique centrale. Il est également important de citer la Déclaration du Nicaragua signée par le Panama, le Belize et la République dominicaine, cette année, et qui a permis d'amorcer le processus de mise en place de l'Union de l'Amérique centrale et de renforcer l'intégration sous-régionale.

L'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale est un programme de développement complet qui place l'être humain au centre du développement et en fait le principal objet, accorde la priorité à la croissance socioéconomique de nos pays et à la protection et à la préservation de l'écosystème, comme le montrent les efforts déployés au niveau régional dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques et des forêts.

Grâce à la présentation conjointe des Présidents des cinq pays dans leurs déclarations, lors du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, la région cherche à renforcer son harmonisation et sa coordination politiques, son intégration économique et son développement durable.

Le processus permettant de parvenir à un véritable développement durable dépasse de loin les capacités individuelles des pays de la région et sa concrétisation exige un programme concerté d'actions régionales. Ces réalisations, basées sur des priorités définies par les pays d'Amérique centrale eux-mêmes, dépendent dans une large mesure d'une coopération et d'une assistance économiques, financières et techniques internationales fournis à la région par les organes, organisations et programmes des Nations Unies, par la communauté des donateurs, par les institutions financières internationales et par des pays amis.

Il convient donc de souligner la nécessité pour la communauté internationale de poursuivre sa coopération avec les pays d'Amérique centrale en fournissant l'aide économique, financière et technique nécessaire de façon soutenue et à des conditions favorables, afin de rendre les objectifs du programme de développement durable des pays d'Amérique centrale réalisables. À cet égard, nous voulons saisir cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude aux pays qui ont oeuvré avec nous à ce processus de consolidation du développement durable en Amérique centrale.

Ainsi au paragraphe 2, le projet de résolution

«*Souligne* qu'il importe d'appuyer et de consolider le nouveau programme de coopération et d'assistance économiques, financières et techniques internationales en faveur de l'Amérique centrale, de manière qu'il tienne compte des nouvelles réalités de la région et soit conforme aux priorités énoncées dans le nouveau programme de développement durable de la région.»

Et au paragraphe 7, il

«*Souligne une fois de plus* que la communauté internationale doit continuer de coopérer avec les pays d'Amérique centrale et leur fournir, de façon soutenue, les ressources financières nécessaires, à des conditions favorables, afin de contribuer efficacement à la croissance et au développement économiques de la région.»

Nous espérons que, comme les années précédentes, le présent projet de résolution sera adopté par consensus en vue d'appuyer la décision des Gouvernements de pays d'Amérique centrale de mener une action concertée pour réaliser des programmes actualisés en se fondant sur des stratégies de développement humain durable afin de contribuer à la consolidation de la démocratie et à ce qui nous semble être l'objectif le plus important du siècle prochain :

la reconnaissance de la relation étroite existant entre la démocratie et le développement.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine qui va présenter le projet de résolution A/52/L.44/Rev.1.

M. Bohaievs'ky (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des délégations de la République du Bélarus, de la République de Bulgarie, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la République slovaque et de l'Ukraine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/52/L.44/Rev.1, «Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérale de Yougoslavie», soumis au titre de l'alinéa b), «Assistance économique spéciale à certains pays ou régions», du point 20 de l'ordre du jour, «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

Ce document concis souligne la nécessité d'une assistance économique supplémentaire aux États tiers touchés durant la période de transition suivant la levée des sanctions contre la République fédérale de Yougoslavie.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de l'appui que la communauté internationale a déjà fourni aux États touchés eu égard aux problèmes qu'a posés l'application des sanctions, et invite de nouveau tous les États et les organisations internationales compétentes, apparentées ou non aux Nations Unies, en particulier les institutions financières internationales, à continuer de tenir compte des besoins spécifiques des pays affectés dans l'assistance qu'ils leur fourniront.

Le projet de résolution appelle également les organisations internationales pertinentes à prendre les mesures appropriées afin d'assurer la participation active des pays touchés au processus de reconstruction et de relèvement de l'ex-Yougoslavie.

Dans ce document, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-quatrième session, sur l'application de la présente résolution, afin d'évaluer la situation et de présenter une analyse de l'application de la présente résolution, en vue de conclure l'examen de la question.

L'application des sanctions a montré que l'Organisation des Nations Unies est insuffisamment préparée pour réagir de façon adéquate aux problèmes possibles et aux conséquences imprévues pour les États tiers voisins du pays visé. Ces États, y compris mon pays, l'Ukraine, n'ont reçu aucune assistance pratique en tant qu'indemnisation pour leurs pertes.

À cet égard, nous partageons la conclusion formulée dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle, comme l'attention du Programme des Nations Unies pour l'aide humanitaire est passée des opérations de secours d'urgence à l'appui au renforcement des capacités, les projets d'appui à long terme dans le domaine de l'action en faveur du développement dans l'ex-Yougoslavie ouvrent de nouvelles possibilités pour les États touchés et voisins.

Une participation active de ces États au processus de coopération économique régionale serait considérée comme un élément d'un mécanisme complexe et efficace visant à résoudre leurs problèmes économiques particuliers.

Enfin, je voudrais remercier toutes les délégations qui se sont portées coauteurs de ce projet de résolution, ainsi que les représentants des États Membres qui ont offert leur coopération constructive lors de sa rédaction. Nous sommes tout particulièrement reconnaissants à l'Union européenne de son attitude compréhensive à l'égard de nos préoccupations.

Nous espérons que les délégations appuieront notre projet de résolution. Cet appui sera fort apprécié.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Tadjikistan qui va présenter le projet de résolution A/52/L.46/Rev.1.

M. Alimov (Tadjikistan) (*interprétation du russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des coauteurs du projet de résolution contenu dans le document A/52/L.46/Rev.1 daté du 12 décembre 1997. Après la publication du document, l'Allemagne, l'Autriche, l'Inde, l'Italie, le Pakistan, les Pays-Bas et le Portugal se sont également portés coauteurs.

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en avril de cette année, de sa résolution précédente sur cette question, il y a eu une percée dans les efforts déployés en vue de régler le conflit au Tadjikistan. Avec la signature à Moscou de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, une triste page de

l'histoire contemporaine a été tournée et les bases d'une paix durable et de la réconciliation nationale ont été jetées.

Mais la paix au Tadjikistan n'aurait guère été possible sans l'appui efficace de l'Organisation des Nations Unies et des États observateurs — Fédération de Russie, Iran, Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan et Turkménistan — et des organisations internationales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres. Je tiens à leur exprimer notre profonde reconnaissance pour l'aide et l'appui qu'ils nous ont accordés et nous réaffirmons que nous sommes disposés à continuer d'oeuvrer avec eux de manière constructive.

Malheureusement, la réalité est telle que le peuple tadjik a besoin d'un appui international important. Sans quoi, il sera extrêmement difficile de réaliser la paix et la réconciliation nationale et de faire face aux conséquences du conflit. Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui a précisément pour but d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et sur la nécessité d'aider le pays à appliquer l'Accord général et à relancer l'économie.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée se félicite de l'heureuse issue des pourparlers intertadjiks, menés depuis 1994 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui ont abouti à la signature à Moscou, le 27 juin 1997, de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan par le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie. Elle se félicite également des progrès accomplis par les parties dans l'application de l'Accord général ainsi que du maintien effectif du cessez-le-feu depuis décembre 1996. Le projet rend hommage aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Tadjikistan et le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, pour aider les parties à appliquer l'Accord général.

Au préambule, l'Assemblée note que, malgré l'heureuse issue des pourparlers intertadjiks et les efforts déployés par le Gouvernement tadjik, la situation au Tadjikistan demeure très précaire et les services sociaux de base sont en grande partie paralysés, ce qui rend extrêmement vulnérable une forte proportion de la population. Elle prend note d'une corrélation étroite existant entre d'une part le rétablissement de la paix et la réconciliation nationale au Tadjikistan et, d'autre part, la capacité qu'a le pays de

subvenir aux besoins humanitaires de sa population et de prendre des mesures efficaces pour une relance rapide de l'économie, et elle réaffirme qu'il faut d'urgence aider le Tadjikistan dans les efforts qu'il déploie pour rétablir les services de base et l'infrastructure du pays.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée constate avec préoccupation que la situation demeure très instable sur le plan de la sécurité dans certaines régions du Tadjikistan, tout en se déclarant profondément préoccupée par l'attaque lancée contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies et les agents d'organismes d'aide humanitaire au Tadjikistan. Elle se déclare également profondément préoccupée par le danger que posent les mines terrestres au Tadjikistan.

Dans le préambule, l'Assemblée se félicite de l'achèvement du rapatriement volontaire des réfugiés tadjiks du nord de l'Afghanistan et souligne qu'il importe d'assurer le retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, de tous les réfugiés et personnes déplacées à leur lieu de résidence permanent. Elle exprime sa gratitude aux États, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'à toutes les organisations à vocation humanitaire, institutions et organisations non gouvernementales concernées, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, qui ont répondu et continuent de répondre de façon concrète aux besoins humanitaires du Tadjikistan.

Dans le dispositif, l'Assemblée prend note du rapport du Secrétaire général et approuve les observations et recommandations qui y sont formulées. Elle accueille avec satisfaction les efforts réalisés en vue du rétablissement de la paix et de la réconciliation nationale au Tadjikistan et encourage les parties à appliquer pleinement l'Accord général. Elle encourage également la Commission de la réconciliation nationale à poursuivre ses efforts en vue d'entamer un large dialogue entre les différentes forces politiques dans le pays, en vue du rétablissement et de la consolidation de l'entente civile au Tadjikistan.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et pour mobiliser une aide en vue d'assurer l'application de l'Accord général ainsi que le relèvement et la reconstruction du pays. Elle se félicite de l'intention du Secrétaire général de faire du Coordonnateur résident des Nations Unies l'adjoint de son Représentant spécial. Elle se félicite des résultats de la conférence des donateurs réunie par le

Secrétaire général à Vienne, les 24 et 25 novembre 1997, afin d'obtenir un appui international pour l'application de l'Accord.

L'Assemblée encourage les États Membres et les autres intéressés à continuer à fournir une assistance pour faire face aux besoins humanitaires les plus pressants du Tadjikistan et à apporter leur soutien au Tadjikistan pour le relèvement et la relance de son économie. Elle se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de lancer un appel global interinstitutions en règle pour l'assistance humanitaire au Tadjikistan pendant une période de 12 mois à compter de janvier 1998.

Elle condamne vigoureusement le récent enlèvement de membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et d'agents des autres organismes d'aide humanitaire et demande instamment aux parties d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des agents des autres organismes d'aide humanitaire internationaux ainsi que la sécurité de leurs locaux.

Elle encourage les parties à coopérer en vue de réduire la menace que constitue, pour la population civile du Tadjikistan et pour l'acheminement d'une assistance humanitaire, l'usage sans discernement de mines terrestres. Elle prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale décide d'examiner ce point à sa cinquante-troisième session.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont apporté une réelle contribution à la tâche consistant à élaborer ce projet de résolution, en particulier le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Ernst Sucharipa, qui en a assuré la coordination avec une grande compétence.

Nous espérons que toutes les délégations seront en mesure d'adopter ce projet de résolution par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la Jamaïque qui va présenter le projet de résolution A/52/L.56.

Mlle Durant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des auteurs, de présenter le projet de résolution intitulé «Aide d'urgence à Montserrat», figurant

dans le document A/52/L.56. Depuis que le document a été publié, les pays suivants se sont portés coauteurs : Croatie, Cuba, Dominique, Inde, Îles Marshall, Maurice, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Suriname.

Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Ernst Sucharipa de l'Autriche qui a dirigé avec une grande compétence les consultations officielles sur le point 20 de l'ordre du jour.

Les États Membres sont conscients de la situation grave qui règne dans la petite île caraïbe de Montserrat, où des éruptions volcaniques ont détruit les deux tiers du pays au cours de ces deux dernières années. Plusieurs personnes ont perdu la vie; des milliers ont perdu leur logement et leurs moyens de subsistance. Les dommages causés à l'infrastructure ont rendu les aéroports et ports du pays peu sûrs; le réseau de services d'utilité publique a été complètement endommagé, des écoles et le principal hôpital ont été détruits. Au mois d'août de cette année, l'activité volcanique a détruit la capitale de l'île, Plymouth. L'énorme majorité de la population de Montserrat a été déplacée, notamment dans les pays voisins des Caraïbes. Le résultat en est que le développement économique et social à long terme de Montserrat a été sérieusement compromis.

Du fait que Montserrat est membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), son sort préoccupe bien entendu énormément tous les États membres de la CARICOM qui ont offert un appui constructif aux efforts de relèvement. Nous reconnaissons également l'engagement du Royaume-Uni, tant sur le plan de l'aide d'urgence aux habitants de Montserrat qu'au plan du développement durable de leur territoire. Un certain nombre d'autres gouvernements et d'organismes internationaux ont également fourni une assistance. Puis-je saisir cette occasion pour remercier les États et organisations qui ont répondu à l'appel d'assistance, notamment en contribuant au Fonds d'appel du Gouverneur.

Montserrat reste une entité viable et la population de l'île a exprimé son désir de continuer d'exister sur son propre territoire. La partie nord du pays n'a pas été touchée par l'activité volcanique et est considérée comme une zone sûre permettant de reprendre des activités de développement du pays et de le repeupler. Le Gouvernement de Montserrat a par conséquent décidé que les activités doivent être concentrées dans cette région. Les coûts de la reconstruction et du relèvement de Montserrat seront cependant immenses et exigeront un geste de solidarité humanitaire de la part de la communauté internationale.

C'est dans ce contexte que le projet de résolution A/52/L.56 sur une assistance économique à Montserrat est présenté pour adoption à l'Assemblée générale. Dans le dispositif, le projet de résolution exhorte les États à concourir avec générosité aux opérations de secours et aux efforts de restauration et de relèvement. Il demande également au Programme des Nations Unies pour le développement d'achever dès que possible la préparation du train de mesures d'assistance qu'il propose pour Montserrat; et prie le Secrétaire général de suivre la situation à Montserrat en vue d'évaluer les effets des éruptions volcaniques et d'aider à parer aux besoins à long terme de la population de Montserrat, y compris les besoins des personnes évacuées et réinstallées.

Les auteurs espèrent que, grâce à l'adoption de ce projet de résolution, des mesures concrètes permettant d'aider à la reconstruction et au développement durable de l'île de Montserrat seront possibles. Nous recommandons le projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Maroc qui va présenter le projet de résolution A/52/L.58/Rev.1.

M. Snoussi (Maroc) : J'ai le plaisir de prendre la parole pour présenter le projet de résolution intitulé «Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti», contenu dans le document A/52/L.58/Rev.1 au nom des coauteurs suivants : Andorre, Arabie saoudite, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, France, Gabon, Grèce, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Viet Nam et Yémen. Les Comores et le Pakistan se sont également portés coauteurs.

Notre objectif est de continuer à focaliser l'attention de la communauté internationale sur la situation économique et sociale critique de ce pays frère et ami avec l'espoir de susciter davantage de sentiments de solidarité mondiale à son égard.

Aussi, nous tenons tout d'abord à exprimer notre gratitude aux États et aux organisations internationales qui ont continué à apporter leur soutien financier et matériel à Djibouti et notamment ceux d'entre eux qui ont participé à la table ronde sur Djibouti qui s'est tenue à Genève en mai 1997 et annoncé des contributions à cette occasion.

Nous tenons également à remercier très sincèrement le Secrétaire général de notre Organisation pour les efforts qu'il déploie afin de renforcer la coopération internationale en faveur de Djibouti.

Les auteurs souhaitent rappeler que Djibouti, qui est classé dans la catégorie des pays les moins avancés de notre globe, se heurte à des difficultés liées au climat local extrême, ce qui exige de lui la mobilisation de moyens qui dépassent ses possibilités matérielles. En effet, la sécheresse récurrente, les pluies torrentielles et les inondations exercent sur le développement économique et social de ce pays un impact pour le moins négatif et nécessitent l'engagement de ressources financières substantielles.

La situation de Djibouti est encore aggravée par l'instabilité qui prévaut dans la corne de l'Afrique, et notamment en Somalie, et qui engendre des flux de réfugiés et de personnes déplacées dont la présence cause des tensions intolérables et occasionne des problèmes de sécurité jusque-là inédits dans ce pays.

Les auteurs souhaitent en outre souligner que, malgré ses ressources limitées, le Gouvernement djiboutien fait face avec courage aux problèmes qui assaillent le pays à travers l'adoption d'une politique économique et sociale appropriée qui démontre son engagement en faveur du redressement de la situation. En effet, la mise en oeuvre par le Gouvernement djiboutien d'un programme d'ajustement structurel, d'un programme de démobilisation et d'un plan de relèvement national est un gage de bonne volonté qui ne manquera pas d'inciter la communauté internationale à davantage de générosité.

Enfin, les auteurs espèrent que les États Membres de notre Organisation examineront ce projet de résolution avec soin et diligence afin de faciliter son adoption par consensus, si possible, car la cause humanitaire qu'il véhicule est certainement louable et digne de notre soutien.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/52/L.61/Rev.1.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de 37 pays, le projet de résolution intitulé «Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk

au Kazakhstan», qui figure dans le document A/52/L.61/Rev.1. L'Arménie, le Chili, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, la Norvège, le Pakistan, le Portugal et la Tunisie se sont associés en qualité d'auteurs du projet.

C'est le premier projet de résolution portant sur ce sujet qui est présenté à l'Assemblée générale. Il concerne une question qui est d'une importance suprême pour mon pays, qui a hérité de graves problèmes écologiques du passé.

Comme cela est énoncé dans le projet de résolution, le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan, est devenu un sujet de graves préoccupations pour la population et le Gouvernement kazakh s'agissant de ses conséquences pour la vie et la santé de la population, et en particulier des enfants, ainsi que pour l'environnement de la région.

Au cours d'une période de plus de 40 ans, 470 explosions nucléaires ont été réalisées sur cet ancien site d'essais nucléaires soviétique, qui fut le plus grand du monde. Ces essais ont provoqué des dégâts graves pour la santé de 1,2 million de personnes et pour l'écosystème du Kazakhstan. Le niveau le plus élevé de maladies oncologiques dans notre pays est enregistré dans cette région. Depuis 1950, le taux de mortalité infantile y a quintuplé et décuplé, et on constate une diminution de la durée de vie moyenne de la population.

Le projet de résolution souligne la nécessité pour la communauté internationale d'accorder l'attention voulue à la question des dimensions humaine, écologique et socio-économique de la situation dans la région de Semipalatinsk. Il reconnaît la nécessité de coordonner les efforts déployés aux niveaux national et international pour rétablir la santé de la population touchée et régénérer l'environnement dans cette région, ayant à l'esprit la nécessité de disposer d'un savoir-faire pour réduire au minimum ces problèmes et en atténuer les effets.

Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de constituer un rapport sur la situation humanitaire dans la région de Semipalatinsk afin d'aider le Gouvernement kazakh à formuler un plan d'action global recommandé pour faire face aux problèmes et aux besoins humanitaires, écologiques et économiques de la région.

Le projet de résolution demande instamment à la communauté internationale d'aider à formuler et à mettre en oeuvre des programmes et des projets spéciaux; invite tous

les États, organisations financières multilatérales compétentes et autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à mettre en commun leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk. Le projet de résolution contient également une décision visant à examiner à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale la situation humanitaire dans la région de Semipalatinsk au titre du point intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

L'adoption de ce projet de résolution sera d'une importance capitale pour mon pays et un signe notable du soutien de la communauté internationale. Il est très encourageant pour la population et le Gouvernement kazakh de savoir que les États Membres de l'ONU, les institutions spécialisées, les fonds et programmes partagent leur préoccupation concernant les problèmes de la région de Semipalatinsk.

Je saisis cette occasion pour remercier, au nom de la délégation kazakhe, tous les auteurs de ce projet de résolution.

Les auteurs proposent que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

Mme Beneke (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi en premier lieu de remercier le représentant du Mexique, M. Gustavo Albín, d'avoir présenté le projet de résolution A/52/L.34/Rev.1, intitulé «Assistance à la reconstruction et au développement d'El Salvador». Notre gratitude va aussi aux auteurs du projet de résolution, auxquels s'est ajouté, je le plaisir de l'annoncer, le Venezuela, et à tous ces pays amis qui, nous en sommes certains, nous apporteront leur appui pour faire en sorte que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

Je remercie aussi le Secrétaire général de l'excellent rapport qu'il a présenté sur cette question, dans lequel il décrit la situation économique d'El Salvador, ainsi que les progrès accomplis en matière de reconstruction et de consolidation de la démocratie au cours de la période 1995-1996.

Un peu moins de six ans se sont écoulés depuis la signature historique des Accords de paix en janvier 1992, Accords qui ont mis fin au conflit armé et rétabli la paix,

jetant les bases d'un processus de transition démocratique. Au cours de cette brève période, nous avons pu réaliser des changements extraordinaires, ce qui fait d'El Salvador un exemple de réussite d'un processus de paix facilité par l'ONU.

La consolidation et le maintien de la paix se sont développés dans un contexte complexe et difficile, mais reposent sur la volonté politique indéniable du Gouvernement salvadorien et de toutes les forces politiques du pays de défendre la paix à tout prix. La réconciliation a été la clef de voûte de la réussite du processus de paix et nous luttons actuellement pour maintenir un climat favorable à la paix, à la liberté, à la justice et à l'équité sociale en vue de poursuivre sur la voie de la consolidation des institutions démocratiques et de réaliser le développement durable.

Dans cette période d'après-guerre, l'objectif primordial que poursuit le Gouvernement dans ses politiques consiste à réaliser le développement durable du pays, en tenant dûment compte de ses trois composantes : le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. Nous ne ménageons aucun effort pour développer des programmes et projets socioéconomiques et écologiques qui concernent tous les Salvadoriens et leur soient profitables, en particulier pour les secteurs les plus vulnérables de la population.

Avec son plan de développement économique et social, le Gouvernement a pu obtenir la stabilisation économique du pays après le passage difficile des années 80. L'objectif est de faire d'El Salvador un pays compétitif capable de faire face aux défis posés par la mondialisation et la libéralisation des marchés mondiaux, en garantissant une croissance soutenue favorable au bien-être de l'ensemble de la population.

La reconstruction nationale et la démocratie ont considérablement progressé en El Salvador, comme le montrent les résultats obtenus dans le renforcement des nouvelles institutions démocratiques, tels le Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme, la Police nationale civile (PNC) et l'Académie nationale de la sécurité publique (ANSP), et dans la réforme électorale et les programmes de réforme visant à une meilleure administration de la justice. Des progrès importants ont également été enregistrés dans d'autres domaines mentionnés dans les Accords de paix comme étant prioritaires, tels la réinsertion économique et sociale des anciens combattants et des soldats démobilisés, les besoins économiques et sociaux des populations après la guerre et l'amélioration des

infrastructures sociales, notamment en matière d'enseignement, de santé et d'environnement.

La coopération internationale a joué et joue encore un rôle important, complétant et appuyant les efforts nationaux. Je saisis cette occasion pour remercier les organes, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, les gouvernements des pays coopérants — en particulier l'Allemagne, l'Autriche, l'Australie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, Israël, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse — ainsi que l'Union européenne, la Banque interaméricaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque centraméricaine d'intégration économique, qui nous ont fourni un appui technique et financier utile, nous aidant ainsi à appliquer avec succès les Accords de paix; nous remercions aussi les autres pays et entités qui, d'une manière ou d'une autre, ont aidé El Salvador.

El Salvador fait face aux défis du nouvel ordre du jour international, parmi lesquels on trouve les enjeux de la mondialisation qui, dans le contexte des problèmes propres aux pays en développement, signifient que nous devons renforcer notre économie, améliorer les infrastructures, combattre la pauvreté et réaliser un développement durable.

Je voudrais terminer en citant le rapport du Secrétaire général :

«Je souhaite à cette occasion lancer un appel à la communauté internationale, qui a largement contribué aux progrès réalisés en El Salvador depuis la signature des Accords de paix, pour qu'elle continue à contribuer, par un appui politique, technique et financier, au difficile processus de reconstruction et de développement du pays.» (A/52/433, par. 85)

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/52/L.14/Rev.2, L.16/Rev.2, L.32/Rev.1, L.33/Rev.1, L.34/Rev.1, L.36/Rev.1, L.40/Rev.1, L.42/Rev.1, L.43/Rev.1, L.44/Rev.1, L.45/Rev.1, L.46/Rev.1, L.48/Rev.1, L.56, L.57/Rev.1, L.58/Rev.1, L.60 et L.61/Rev.1.

J'invite maintenant les représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote à le faire. Je rappelle aux délégations que les explica-

tions de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent être données depuis le siège.

M. Hamdan (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation aimerait expliquer sa position quant au vote concernant le projet de résolution A/52/L.45/Rev.1, intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire». Ma délégation se félicite de ce projet de résolution et souligne qu'il convient de déployer tous les efforts possibles au plan international pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. Nous nous associons à la condamnation des actes qui prennent pour cible ce personnel humanitaire. Néanmoins, nous aimerions réaffirmer ce qui suit.

Tout d'abord, il importe de prendre en considération les activités relatives aux services humanitaires fournis par les agences humanitaires efficaces en dehors du cadre de l'assistance humanitaire accordée par l'ONU dans les cas d'urgence, notamment les activités du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ces agences n'entreprennent pas d'activités dans le cadre de la résolution 46/182 du 19 décembre 1991, mais elles ont un statut reconnu, fondé sur les principes de la neutralité et de l'indépendance. Ces agences ont exprimé, à diverses occasions, des réserves pour ce qui était de l'utilisation de la force dans le cadre de l'octroi de l'assistance humanitaire, au vu des répercussions négatives que cela comporte à l'égard des activités d'assistance menées par ces agences pour venir en aide aux populations qui en ont besoin, notamment dans les situations d'urgence.

Ma délégation pense que la mention des facteurs énoncés au paragraphe 9 du projet de résolution couvre le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous attendons avec intérêt le rapport que nous présentera le Secrétaire général à ce sujet.

Il faudrait que tous les États coopèrent en vue de réaliser un équilibre entre les impératifs de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire et les impératifs de la souveraineté nationale des États intéressés. Nous estimons qu'il est possible, dans le cadre de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, qui est chargée des questions juridiques, d'envisager la formulation de directives ou même un accord international en la matière.

Mme Hall (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/52/L.42/Rev.1, intitulé «Assistance d'urgence au Soudan», ma délégation déplore que malgré plusieurs séries de

négociations approfondies entre les États Membres intéressés et la délégation soudanaise, nous ne soyons pas parvenus à un consensus sur le texte d'un projet de résolution concernant l'assistance d'urgence au Soudan. Mon gouvernement, qui appuie sans réserve l'Opération survie au Soudan menée par l'ONU, a apporté une contribution financière et une aide alimentaire en vue d'assurer son succès.

Pour la deuxième année consécutive, la position du Soudan nous a empêchés de parvenir à un accord sur des questions importantes concernant l'assistance humanitaire. Le Gouvernement soudanais est en guerre contre les citoyens de son propre pays et a une fois de plus choisi de ne pas coopérer avec la communauté internationale qui a consacré tant d'énergie et de ressources pour aider les citoyens soudanais touchés par la guerre. Nous nous demandons si la délégation du Gouvernement soudanais a jamais cherché de bonne foi à obtenir une résolution de consensus et nous appelons cette auguste instance à voter contre ce projet de résolution.

M. Rahmtalla (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : Nous voudrions exprimer notre déception de voir qu'une fois encore l'action humanitaire coordonnée par l'ONU est soumise aux préoccupations et aux intérêts politiques étroits de certains pays donateurs. Comme cela a été le cas avec une résolution semblable lors de la cinquante et unième session, le projet de résolution A/52/L.42/Rev.1 sur l'assistance d'urgence au Soudan a été unanimement appuyé et parrainé par le Groupe d'États africains de l'ONU. Son préambule et son dispositif sont en grande partie identiques à ceux de la résolution 51/30 I de l'Assemblée générale.

Au cours des dernières semaines, notre délégation a participé de bonne foi à des négociations sérieuses avec les délégations des pays donateurs intéressés, sous la présidence de Son Excellence le Représentant permanent de l'Autriche. Lors de ces consultations officieuses, nous avons examiné les propositions écrites que nous a présentées l'Union européenne.

L'Assemblée générale a le droit de savoir à quel point nous nous sommes réellement efforcés de tenir compte des préoccupations contenues dans ces propositions. Cependant, nous avons déclaré que nous ne sommes pas prêts à prendre le contre-pied de ce consensus et à revenir sur le texte convenu de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui énonce les principes directeurs pour la coordination de l'ensemble des activités d'aide humanitaire entreprises par l'Organisation. Nous avons fait montre d'une souplesse sans précédent en acceptant presque tout ce qui nous a été proposé. Nous regrettons de noter que l'insistance mise par

certain États pour obtenir la suppression des mentions de la participation du Gouvernement aux activités essentielles de l'Opération survie au Soudan, comme par exemple le processus d'évaluation, d'affectation, de distribution et d'estimation de l'aide humanitaire, va à l'encontre des principes directeurs de l'aide humanitaire, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

La délégation des États-Unis est la seule qui rejette toute mention de la coopération du Gouvernement avec l'ONU, bien que cette coopération soit reconnue dans le rapport du Secrétaire général et décrite comme positive. Ce qui a été confirmé ultérieurement, lors de consultations avec le Département des affaires humanitaires.

L'insistance mise par certaines délégations pour obtenir la suppression d'une mention de la souveraineté nationale dans le texte du projet de résolution, constitue une grave atteinte au principe fondamental consacré dans la Charte des Nations Unies, à savoir, le respect de la souveraineté nationale de chaque État.

Le nouveau paragraphe 7 du dispositif figurant dans le projet de résolution A/52/L.42/Rev.1 est un texte de consensus accepté par tous les participants aux consultations officielles — à savoir, l'Union européenne, le Canada et le Japon — à l'exception des États-Unis d'Amérique. Nous avons inséré cette partie de texte afin de tenir compte des préoccupations de la majorité des pays donateurs, telles qu'exprimées dans la proposition présentée par l'Union européenne et afin de montrer notre volonté de reprendre au début de l'année prochaine les pourparlers de paix sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en vue de rétablir la paix et la stabilité dans notre pays.

La position des États-Unis d'Amérique sur le texte du projet de résolution montre encore une fois clairement que l'Administration américaine cherche à imposer un programme qui va véritablement à l'encontre de la paix au Soudan, indépendamment des conséquences indirectes que cet acte pourrait avoir en termes de pertes en vies humaines et de la souffrance infligée aux populations innocentes touchées qui ont besoin d'une aide humanitaire

Je voudrais ici attirer l'attention des délégués sur le fait que depuis le début de l'année, la contribution réelle du Gouvernement des États-Unis d'Amérique à l'Opération Survie au Soudan, qui est l'essence de ce projet de résolution, est nulle.

Avant de terminer, je voudrais exprimer notre gratitude au Groupe africain pour la véritable solidarité africaine qu'il

a manifestée comme l'ont fait nos chefs d'État et de gouvernement au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Harare en juin dernier. Nous souhaitons également remercier tous les membres de cette Assemblée qui ont voté pour le projet de résolution sur cette question à la précédente session.

À la lumière des faits susmentionnés, nous sommes convaincus que les membres de l'Assemblée accorderont une fois encore leur soutien précieux à ce projet de résolution, étant donné sa nature purement humanitaire et l'espoir qu'il représente pour le rétablissement de la paix et de la stabilité au Soudan.

Mme Lucas (Luxembourg) : L'Union européenne regrette qu'il n'ait pas été possible de trouver un consensus sur le projet de résolution A/52/L.42/Rev.1, intitulé «Assistance d'urgence au Soudan». Nous restons profondément préoccupés par la situation humanitaire au Soudan et nous souhaitons réaffirmer notre engagement de répondre le plus possible aux besoins humanitaires de la population soudanaise, en particulier par le biais de l'Opération Survie au Soudan. Il reste primordial que l'Opération Survie au Soudan puisse s'acquitter de sa tâche de manière efficace et ceci en coopération avec toutes les parties concernées.

L'Union européenne est d'avis qu'il est fort regrettable que l'Assemblée votera cette année encore sur un projet de résolution traitant de l'aide humanitaire à certains pays ou régions. Au cours des consultations officielles qui se sont déroulées sous l'excellente présidence du Représentant permanent de l'Autriche, S. E. M. Ernst Sucharipa, un compromis semblait dans la mesure du possible, même sur les paragraphes qui étaient politiquement sensibles. En effet, et tout en reconnaissant la nature sensible des paragraphes 2 et 7 du dispositif, l'Union européenne s'est montrée souple afin de pouvoir répondre aux préoccupations des auteurs du projet de résolution.

À notre avis, il est regrettable que malgré ces efforts, un texte qui ne diffère que peu du texte original ait été établi. Dans ces circonstances, l'Union européenne votera contre le projet de résolution contenu dans le document A/52/L.42/Rev.1.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre des points a), b), d), e) et f) de l'ordre du jour.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/52/L.45/Rev.1 est intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.45/Rev.1 est adopté (résolution 52/167).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Au titre du point 20 a) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/52/L.48/Rev.1 est intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.48/Rev.1 est adopté (résolution 52/168).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.14/Rev.2, intitulé «Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.14/Rev.2 est adopté (résolution 52/169 A).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.16/Rev.2, intitulé «Assistance spéciale aux pays d'Afrique centrale accueillant des réfugiés».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.16/Rev.2 est adopté (résolution 52/169 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.34/Rev.1, intitulé «Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.34/Rev.1 est adopté (résolution 52/169 C).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.36/Rev.1, intitulé «Aide à la reconstruction et au développement du Liban».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.36/Rev.1 est adopté (résolution 52/169 D).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.40/Rev.1, intitulé «Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.40/Rev.1 est adopté (résolution 52/169 E).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/42/Rev.1 intitulé «Assistance d'urgence au Soudan».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda,

Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Ukraine.

S'abstiennent :

Albanie, Argentine, Arménie, Burundi, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Îles Marshall, Kirghizistan, Malte, Micronésie (États fédérés de), Samoa, Slovénie.

Par 95 voix contre 38, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/52/L.42/Rev.1 est adopté.

[Les délégations du Bhoutan et du Burundi ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la République de Moldova qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.43/Rev.1, intitulé «Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.43/Rev.1 est adopté (résolution 52/169 G).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/52/44/Rev.1, intitulé «Assistance économique aux États qui subissent le contre-coup de l'application des

résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérale de Yougoslavie».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.44/Rev.1 est adopté (résolution 52/169 H).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.46/Rev.1 intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement de ce pays».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote.

Le projet de résolution A/52/L.46/Rev.1 est adopté (résolution 52/169 I).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.56, intitulé «Aide d'urgence à Montserrat».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.56 est adopté (résolution 52/169 J).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.58/Rev.1, intitulé «Aide à la reconstruction et au développement de Djibouti».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.58/Rev.1 est adopté (résolution 52/169 K).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.60, intitulé «Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.60 est adopté (résolution 52/169 L).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.61/Rev.1, intitulé «Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.61/Rev.1 est adopté (résolution 52/169 M).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Au titre du point 20 d), le projet de résolution A/52/L.57/ Rev.1 est intitulé «Assistance au peuple palestinien».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.57/Rev.1 est adopté (résolution 52/170).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Au titre du point 20 e), le projet de résolution A/52/L.32/Rev.1 est intitulé «Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.32/Rev.1 est adopté (résolution 52/171).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Au titre du point 20 f), le projet de résolution A/52/L.33/Rev.1 est intitulé «Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/52/L.33/Rev.1 est adopté (résolution 52/172).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Ukraine pour une motion d'ordre.

M. Bohaievs'ky (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'excuse de retarder la prise de décision sur un projet de résolution très important, A/52/L.44/Rev.1, que ma délégation a présenté et qui a été parrainé par un bon nombre de délégations.

Tout d'abord, je voudrais vivement remercier toutes les délégations qui se sont associées au consensus sur le projet de résolution A/52/L.44/Rev.1, ainsi que sur le projet de résolution relatif à l'aide à Tchernobyl.

J'avais l'intention, avant que l'on ne se prononce sur le A/52/L.44/Rev.1, de porter à l'attention de l'Assemblée qu'à la dernière minute, et après que j'aie présenté le projet de résolution, nous avons été approchés par une délégation pour nous demander d'apporter un petit changement au paragraphe 5 du dispositif. Nous n'avions que très peu de temps pour consulter les autres auteurs, et nous sommes parvenus à un accord général selon lequel nous pourrions accéder à la demande de supprimer les mots «de l'ex-Yougoslavie» à la fin du paragraphe 5 du dispositif.

Malheureusement, nous n'avons pas réussi — et nous respectons les procédures, mais dans certaines situations il est très important d'avoir une approbation finale ou un accord final de toutes les délégations intéressées.

Voilà pourquoi, je voulais apporter cette précision et demander si, en prenant ceci en compte, le paragraphe 5 du dispositif de la version finale du texte pouvait se terminer par les mots «à la reconstruction et au relèvement après les conflits» en supprimant les mots «de l'ex-Yougoslavie». Nous l'apprécierions beaucoup.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je ne pense pas qu'après avoir adopté sans vote le texte que le représentant de l'Ukraine a présenté — le projet de résolution A/52/L.44/Rev.1 — l'Assemblée puisse à présent amender ou réviser le texte. Toutefois, l'explication et la clarification apportées par le représentant de l'Ukraine seront reflétées dans le procès-verbal officiel de la séance. Ainsi, les délégations intéressées pourront tenir compte de la demande faite par certaines délégations de supprimer quelques mots du paragraphe 5 du dispositif. J'espère que ceci donnera satisfaction.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

Mme McVey (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada regrette vivement qu'encore une fois, on n'ait pas abouti à un consensus sur la question importante de l'assistance d'urgence au Soudan. Le Canada a voté contre le projet de résolution A/52/L.42/Rev.1, qui porte sur l'assistance d'urgence au Soudan. Notre vote ne doit pas être considéré comme un vote contre les principes de l'assistance humanitaire, mais plutôt comme une réserve face au libellé du texte, qui pourrait nuire à la coordination des efforts internationaux visant à acheminer efficacement une assistance humanitaire au Soudan.

Le Canada appuie et continuera à appuyer pleinement l'oeuvre humanitaire dans le cadre de l'Opération survie au Soudan. Vu que l'Opération survie au Soudan constitue le cadre fondamental pour l'assistance au Soudan, il est donc de la plus haute importance que toutes les parties au Soudan coopèrent et s'acquittent de leurs obligations conformément à l'Accord tripartite de 1994 et que les principes et directives de l'Opération survie au Soudan soient dûment respectés, afin d'assurer l'efficacité, la transparence et l'efficience de l'opération. Il importe d'assurer la sécurité d'accès du personnel humanitaire.

Il est tout à fait regrettable que les États Membres de l'ONU ne puissent ensemble se mettre d'accord sur une résolution afin de fournir une assistance humanitaire au Soudan. Et de ce fait, les problèmes posés aux parties concernées sont devenus encore plus graves.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/52/L.57/Rev.1, «Assistance au peuple palestinien», comme nous l'avons fait les années précédentes pour des projets de résolution similaires, et je voudrais expliquer notre vote.

Depuis de nombreuses années, Israël coopère pleinement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi qu'avec d'autres organisations internationales pour la mise en oeuvre de programmes visant à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. À cet égard, ma délégation estime que le Coordonnateur spécial des Nations Unies en Cisjordanie et à Gaza peut jouer un rôle important dans la réalisation des buts sociaux et économi-

ques établis par ces organisations. Nous nous félicitons des efforts concertés des États Membres, des institutions financières internationales et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales visant à contribuer au développement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Nous avons déployé des efforts généralisés pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution A/52/L.57/ Rev.1, qui traite de la question importante de l'assistance au peuple palestinien. Nous estimons que les progrès économiques et sociaux ne peuvent être encouragés que par la coopération. Le développement économique et l'amélioration des conditions de vie dans les territoires favoriseront la paix et la stabilité dans la région.

À cet égard, nous sommes forcés de faire remarquer, qu'à notre avis, l'assistance au peuple palestinien devrait être aussi tangible que possible, et fournie sur le terrain. La tenue de conférences et de séminaires ne peut et ne devrait pas remplacer l'assistance économique directe. Si la situation économique est aussi grave que le prétend le projet de résolution, alors sans aucun doute, les fonds disponibles devraient être utilisés pour remédier immédiatement à cette situation et non pas à la tenue d'autres séminaires.

La participation d'Israël au consensus sur le projet de résolution ne devrait pas être considérée comme impliquant une position quant au statut actuel des territoires désignés sous le nom de «territoires occupés». En outre, notre appui n'a aucune incidence sur la position d'Israël quant au statut permanent de ces territoires qui, selon la Déclaration de principes, signée le 13 septembre 1993, est une question qui doit faire l'objet de négociations entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine.

Israël espère qu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, beaucoup plus de résolutions sur les questions relatives à la situation au Moyen-Orient seront adoptées par consensus, y compris la résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient, à laquelle Israël a consacré beaucoup d'efforts cette année, espérant qu'elle serait adoptée par l'Assemblée générale, plutôt que des résolutions politiques partiales qui n'ont aucun rapport avec la réalité.

M. A'Ala (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution portant sur l'assistance au peuple palestinien, contenu dans le document A/52/L.57/Rev.1, qui a été adopté il y a quelques instants, sur la base de l'appui que la République arabe syrienne a toujours apporté aux efforts visant à appuyer le peuple palestinien et à lui octroyer de l'assistance.

Ma délégation appuie les paragraphes du dispositif demandant l'assistance pour le peuple palestinien, afin de l'aider à relever les défis immenses auxquels il fait face et à répondre à ses besoins urgents, et à promouvoir son développement économique et social.

Cependant, ma délégation a des réserves quant à certains alinéas du préambule du projet de résolution qui vient d'être adopté, vu qu'ils ne font pas état de l'évolution de la crise que traverse le processus de paix au Moyen-Orient ou de la réalité de la situation.

La République arabe syrienne estime que la bonne démarche quant au développement socioéconomique du peuple palestinien et à l'allègement de ses souffrances nécessite la suppression de la vraie cause de cette souffrance, à savoir l'occupation continue de son territoire par Israël. Une bonne approche exige la mise en oeuvre des résolutions des Nations Unies visant à mettre fin à l'occupation par Israël des territoires occupés depuis 1967, et à renoncer à la politique de bouclage et d'embargo économique imposée au peuple palestinien. En outre, la confiscation des terres et l'exploitation des ressources naturelles dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que l'expansion des activités de peuplement et la poursuite d'une politique visant à dresser des obstacles au processus de paix au Moyen-Orient constituent les raisons essentielles de la crise que connaît actuellement ce processus.

Quant aux propos du représentant d'Israël que nous venons d'entendre, selon lesquels Israël appuie les efforts internationaux qui visent à aider le peuple palestinien, mais ne reconnaît pas que les territoires mentionnés dans le projet de résolution sont des territoires occupés, nous les trouvons ridicules, car ils visent à induire en erreur l'opinion publique internationale et à faire peu de cas de la volonté de la communauté internationale, exprimée dans de nombreuses résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment celles du Conseil de sécurité.

Elles visent également à ne pas tenir compte du fondement et des principes du processus de paix au Moyen-Orient, qui a été lancé à Madrid en 1991.

M. Kløvstad (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La Norvège regrette profondément que, malgré des efforts sincères, il se soit avéré impossible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution A/52/L.42/Rev.1 sur l'assistance d'urgence au Soudan, en raison du désaccord sur plusieurs paragraphes du projet. La Norvège a donc voté contre le projet de résolution A/52/L.42/Rev.1.

L'Opération survie au Soudan est le principal cadre pour l'assistance au Soudan. Il est vital que toutes les parties de l'Opération orientent leurs travaux selon l'Accord tripartite de 1994 et les principes et lignes directrices de l'Opération elle-même, de façon à assurer son efficacité et son efficience.

De plus, il faut que soit garanti un accès sûr et sans obstacle aux organisations humanitaires et à leur personnel. La Norvège participe depuis longtemps aux initiatives de développement au Soudan et contribue à rétablir la paix et à favoriser la réconciliation dans le pays. Nous poursuivrons ces initiatives et je tiens à préciser que notre vote d'aujourd'hui ne devrait pas être interprété comme un vote contre les principes de l'assistance humanitaire, ou contre la prestation d'une telle assistance au Soudan.

M. Džundev (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/52/L.44/Rev.1, que l'Assemblée générale vient d'adopter, tel qu'il avait été présenté habilement ce matin par le représentant de l'Ukraine.

Cette décision de l'Assemblée générale est très importante. Cependant la résolution ne demande pas adéquatement aux États et aux organisations internationales de répondre de façon satisfaisante aux besoins des pays touchés, dont le mien.

Il nous est difficile d'être d'accord avec le contenu du paragraphe 5 du dispositif car, comme on le sait généralement, la situation de chaque État de l'ancienne fédération est différente. Dans le contexte de cette résolution, l'expression «ex-Yougoslavie» est vide de sens.

M. Cho (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/52/L.48/Rev.1, qui vient d'être adopté par consensus.

La République de Corée appuie fermement les activités d'assistance humanitaire de l'ONU pour gérer les crises humanitaires et les catastrophes. Par conséquent, nous attachons une grande importance au renforcement, par une démarche plus stratégique, de la capacité du système des Nations Unies en matière d'activités d'assistance humanitaire.

Les activités d'assistance humanitaire du système des Nations Unies devraient être mieux coordonnées, plus efficaces et plus transparentes. À cet égard, nous appuyons sans réserve la création du nouveau Bureau du Coordonnateur

des secours d'urgence et les recommandations du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination des affaires humanitaires, qui figurent dans son rapport (A/51/950).

À cet égard, ma délégation souhaite particulièrement insister sur les points suivants. Dans la mise en oeuvre de l'assistance humanitaire, nous savons tous que la responsabilité première repose sur les États dans lesquels les situations d'urgence surviennent. Par conséquent, les initiatives d'assistance humanitaire des Nations Unies doivent être couplées à l'encouragement des initiatives personnelles des États touchés en vue de prendre soin de leurs propres victimes.

Deuxièmement, nous réitérons également la nécessité vitale d'assurer l'accès total du personnel d'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes humanitaires dans les régions touchées. Nous devons garder à l'esprit que, sans la transparence complète dans la distribution de l'assistance fournie, l'efficacité de cette assistance sera inévitablement réduite.

Enfin, les activités d'assistance humanitaire des Nations Unies doivent sans aucun doute être guidées par le principe de l'humanité. Nous espérons en particulier que les organisations du système des Nations Unies impliquées dans l'aide humanitaire ne perdent pas de vue les exigences légitimes des Nations Unies dans la prestation de l'aide humanitaire pour encourager les États concernés à appliquer une politique nationale conforme aux buts et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des divers régimes juridiques internationaux, notamment le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que tous les Membres de l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale se doivent de promouvoir.

Cela étant dit, ma délégation attend avec impatience la présentation du rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter. Nous espérons que ce rapport tiendra pleinement compte des points que nous venons de soulever.

C'est pourquoi nous nous sommes associés au consensus pour l'adoption de la résolution.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du Costa Rica pour une motion d'ordre.

Mme Castro de Barish (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Costa Rica s'est joint aux auteurs des projets de résolution contenus dans les documents suivants : A/52/L.45/Rev.1, intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire»; A/52/L.56, intitulé «Aide d'urgence à Montserrat»; et A/52/L.61/Rev.1, intitulé «Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan». Nous appuyons sans réserve et sous tous leurs aspects ces résolutions.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je pense que tous les membres de l'Assemblée générale se joindront à moi pour remercier sincèrement l'Ambassadeur Ernst Sucharipa de l'Autriche, qui, comme nous le savons, s'est attaché à la tâche longue et difficile de tenir des consultations et des négociations sur les résolutions que nous venons d'examiner et d'adopter au titre du point 20 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je remercie l'Ambassadeur Sucharipa. Nous lui sommes très reconnaissants.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi conclure son examen des alinéas a), d), e) et f) du point 20 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

J'informe les membres que l'examen du projet de résolution A/52/L.37 sur le Burundi et du projet de résolution A/52/L.41 sur l'Angola aura lieu à une date ultérieure qui sera annoncée.

La séance est levée à 12 h 40.